



CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Mise à jour le 30 septembre 2026

I - PRÉAMBULE

Le présent document constitue les conditions générales d'achat/vente de l'ensemble des produits et souscription aux services (ci-après désignées les « Conditions Générales » ou « CG ») régissant le cadre de la relation entre Coinstancy, Société par Action Simplifiée (ci-après désignée « Coinstancy ») et toute personne demandeuse ou titulaire d'un compte ou d'un Contrat ouvert dans les livres de Coinstancy (ci-après désigné le « Client » ou le « Titulaire », et son/ses mandataire(s) désigné(s), ci-après le « Mandataire »).

Le Site, les Produits et les Services proposés par Coinstancy relèvent de l'industrie des crypto-actifs. Dans ce cadre, Coinstancy intervient au nom et pour le compte de personnes morales et physiques souhaitant investir sur des opérations possibles dans un ou plusieurs protocoles de consensus de transactions sur Blockchain (ci-après désignées (le(s) « Client(s) »)).

Coinstancy a développé un logiciel, (ci-après désigné « la Plateforme ») comprenant les interfaces utilisateurs accessibles par Internet. Coinstancy propose l'utilisation de cette Plateforme à ses Clients, avec la réalisation de plusieurs prestations de service sur crypto-actifs (ou Actifs Numériques). Ces prestations sont régies par les présentes CG (et les conditions Particulières (ci-après désignées les « CP »)).

Coinstancy opère donc sur la base d'un mandat reçu par ses Clients, sur son Site en conformité avec la règlementation applicable.

Les conditions tarifaires en vigueur sont mentionnées dans la page politique des frais du Site.



II - ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CG ET CP

1 - ACCEPTATION

Tout Client et tout Mandataire sont réputés avoir accepté les présentes Conditions Générales et Particulières de façon expresse en cochant la case confirmant l'acceptation.

Les Conditions Générales et Spéciales en vigueur sont envoyées au Client sur un support durable par courrier électronique et sont consultables sur le Site.

Tout Client et tout Mandataire sont réputés avoir accepté les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières soit de façon expresse soit par l'utilisation des services, produits, outils et site internet de Cointancy existants et à venir.

2 - ACCEPTATION DES MODIFICATIONS

Toutes modifications des Conditions Générales et Particulières sera communiquées, par tous moyens, notamment via le Site ou par courrier électronique compris au Client au plus tard 15 (quinze) jours avant la date d'application envisagée. Lorsqu'une modification est imposée par la Réglementation, celle-ci peut être applicable immédiatement. En toute hypothèse, ces modifications s'appliqueront de plein, ce que le Client consent.

En cas de refus , le Client doit effectuer une demande de clôture de compte auprès du support de Cointancy en écrivant sa demande à contact@coinstancy.com et selon les modalités des présentes.

3 - AVERTISSEMENTS

À date, les services délivrés par Cointancy portent sur des marchés qui ne sont pas régis par un cadre réglementaire européen harmonisé, chaque droit national prévoyant ou non des règles spécifiques aux marchés des crypto-actifs. En conséquence de quoi, le Client a conscience que – en plus d'être un marché à fortes fluctuations – il ne bénéficie pas des protections similaires offertes aux personnes investissant dans des instruments financiers et faisant appel des prestataires bancaires et financiers réglementés par le droit européen.

En l'état de la réglementation actuelle française, Cointancy attire l'attention des Clients sur les risques suivants relatifs à l'acquisition et la vente de crypto-actifs :

- (a) Un crypto-actif n'est pas une « monnaie » au sens de l'article L. 111-1 du Code monétaire et financier, seul le franc CFP (XPF) étant la monnaie légale en Polynésie Française ;
- (b) Les crypto-actifs ne peuvent être qualifiés de « monnaie électronique » au sens de l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier ;



(c) Cointancy ne pourrait garantir la qualification juridique ni le cours des crypto-actifs ;

Le Client comprend et accepte que les Services portent sur des actifs accompagnés d'un niveau élevé de risques ne convenant pas à de nombreux Clients non-avertis. En raison de la jeunesse de l'industrie des crypto-actifs, de l'état réglementaire précité et de la forte volatilité du marché, Cointancy ne peut expliquer tous les risques ni comment ces risques s'appliquent à vos circonstances particulières. Il est important de comprendre intégralement les risques liés aux crypto-actifs et à la Blockchain avant de décider d'acquérir des crypto-actifs.

Le Client reconnaît comprendre intégralement les risques avant d'acheter des crypto-actifs, ou de souscrire aux Services proposés par Cointancy. À cet égard, le Client doit disposer des ressources financières et de connaissance suffisante pour supporter ces risques tout comme surveiller attentivement ses détentions en crypto-actifs. En particulier, le Client est informé et reconnaît que l'acquisition de crypto-actifs, de quelque nature que ce soit, présente un risque de perte en capital.

L'acquisition sur le marché des crypto-actifs, de quelque nature qu'il soit (même d'un « stablecoin »), présente un risque de perte totale ou partielle de capital. Il est recommandé au Client de ne pas acheter de crypto-actifs avec de l'argent qu'il ne peut se permettre de perdre. Le Client est seul responsable de l'acquisition ou non et de la gestion des crypto-actifs.

Le Client est conscient et accepte que Cointancy ne pourra pas être responsable de la perte total ou partielle en capital de crypto-actif.

III - CONDITIONS GÉNÉRALES ET LICENCE D'UTILISATION LOGICIELLE DE COINSTANCY

1 - DÉFINITIONS

Activités de sécurisation de blockchains : Les activités de Staking.

Adresse crypto : L'adresse représente l'identité publique d'un utilisateur sur la blockchain. Elle permet la communication entre différents wallets.

Airdrop : La distribution gratuite de crypto-actifs par leurs émetteurs. Bien souvent, conditionnée par des critères d'éligibilités – définis de manière discrétionnaire par les émetteurs – pour pouvoir bénéficier de cette opération (montant de trading, dépôt minimum, utilisation d'un service en particulier sur la plateforme, abonnement au compte de réseaux sociaux, newsletter...).

APR : L'APR (« Annual Percentage Rate ») correspond au taux d'intérêt brut annualisé.

APY : L'APY (« Annual Percentage Yield ») correspond au taux d'intérêt brut annualisé, en réintégrant les intérêts précédemment perçus (dit intérêts composés), à intervalle défini.



Blockchain : Est une technologie de registre distribué comparable à un grand livre comptable public, anonyme et infalsifiable. La technologie de stockage et de transmission d'informations, est sécurisée, transparente et fonctionnant sans organe central de contrôle, conçue de sorte que chaque bloc de transactions contienne le Hash produit à partir du bloc précédent, et utilisée par les crypto-actifs. Par extension, une Blockchain désigne une base de données sécurisée et dite distribuée, car partagée par ses différents utilisateurs, contenant un ensemble de transactions dont chacun peut vérifier la validité.

Client : Toute personne physique ou morale, consommatrice ou professionnelle, agissant pour son compte propre (« Mandataire »), ayant franchi les étapes de vérifications nécessaires pour avoir le droit d'effectuer un achat/souscription de Produit et/ou Service sur le Site Cointancy et est liée par le présent Contrat.

Compounder : Il s'agit d'une surcouche d'un protocole permettant l'augmentation des rendements via l'utilisation optimale des mécanismes de ce protocole. (ex: Beefy Finance, Yearn ...)

Contrat : désigne les présentes Conditions générales et Particulières.

Données : données et contenus du Client, que Cointancy peut être amenée à manipuler dans le cadre de ses Prestations. Les sauvegardes des Données sont de la responsabilité du Client.

Données personnelles : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Contrepartie : Désigne un CEX (Un CEX est une plateforme d'échange de crypto-actifs centralisée) ou un DEX (Un DEX est une plateforme d'échange de crypto-actifs décentralisée) auprès desquels Cointancy effectue au nom et pour le compte de ses Clients une transaction quelconque notamment sans se limiter à, l'exécution des mandats de réception et transmission d'ordres de ces derniers.

Crypto-actifs ou Actifs numériques : L'ensemble des Actifs Numériques tel que définis par le Code monétaire et financier et liés à des Blockchains.

Crypto-actifs Wrappés : Un crypto-actif wrappé est un crypto-actif qui se réfère à un autre crypto-actif. Il est lié à la valeur de l'actif sous-jacent et peut généralement être échangé contre celui-ci (on dit alors qu'il est « déwrappé ») à tout moment. Il représente généralement un actif qui ne réside pas nativement sur la blockchain sur laquelle il est émis.

Ce crypto-actif wrappé présente également un risque de Dé-peg ou d'inaccessibilité, par rapport à son sous-jacent.

DeFi (Decentralized Finance) : La finance décentralisée repose sur des protocoles automatisés qui fournissent des services financiers sans tiers de confiance et donc de pair-à-pair grâce notamment aux technologies de la Blockchain et du Smart Contract comme de prêt-emprunt (« Lending and borrowing »), les échanges décentralisés et de mise en



pension de crypto-actifs (donnant lieu à une collatéralisation ou non) et dont les contreparties sont notamment mais non-exclusivement des protocoles décentralisés.

DEX : Un DEX (decentralized exchange) est, par opposition au CEX, un outil de la finance décentralisée permettant notamment de réaliser des opérations d'échange sans tiers de confiance.

Identifiants : L'identifiant unique et le mot de passe choisis ou attribués au Client lui permettant d'accéder à son espace personnel sur le Site, aussi bien que l'authentification à double facteur à utiliser à minima pour la protection de son compte.

KYC : Le processus permettant de vérifier l'identité des utilisateurs d'une entreprise ou d'une personne physique – « know your customer » – afin d'assurer la conformité des Clients aux législations liées à la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent, de la fraude financière, du financement du terrorisme, et à d'autres obligations réglementaires auxquelles Coinstancy est assujettie.

Législation Applicable en matière de Protection des Données : (i) la Directive n°95/46 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles et à la libre circulation de ces données (Directive UE sur les Protection des Données), (ii) toute loi de transposition de la Directive UE sur la Protection des Données, (iii) le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application, et (iv) toute réglementation relative aux traitements de Données Personnelles applicable pendant la durée du Contrat.

Parties : Le Client et Coinstancy.

Peg et De-peg : Le Peg représente la parité établie entre un actif et son sous-jacent. Notamment dans les cas des stablecoins adossés au dollar américain, il est admis qu'un token équivaut à un dollar. Par extension, on appelle de-peg la perte de parité que peut subir un actif par rapport à son sous-jacent. Dans le cas où cette valeur du 1 pour 1 n'est plus respectée, ce n'est pas dû à une volatilité mais une défaillance, notamment sans se limiter, d'une blockchain, d'un protocole, d'un smart contract ou encore du crypto-actif lui-même.

Panier crypto : un Panier crypto représente le nom commercial donné pour l'offre d'investissement de Coinstancy. Un Panier crypto est un ensemble de crypto-actifs regroupés autour d'un même thème, dans lequel l'investissement est proportionnel au pourcentage de chaque crypto-actif affiché.

Produit(s) : L'ensemble des produits commercialisés par Coinstancy dont les descriptifs se trouvent sur la page « Service » du site internet Coinstancy. Les crypto-actifs disponibles sur Coinstancy sont également qualifiés de Produits.

Protocole DeFi : La DeFi ou Finance décentralisée désigne l'ensemble des applications et services sur actifs numériques utilisant la Blockchain permettant la réalisation



d'opérations d'échange, de transmission ou de création de valeur, ne nécessitant pas ou peu d'intermédiaires.

Rachat : L'opération par laquelle le Client retire tout ou partie d'une position sur un des crypto-actifs et/ou Services sur crypto-actifs proposés par Coinstancy. Il est également d'usage de l'appeler « unstaking » « destaking » ou « retrait ».

Rebalancing : Le rebalancing est un procédé de réallocation dans le but de réajuster l'exposition sur les différentes contreparties protocoles et/ou actifs numériques ordonné par le Client afin de limiter l'exposition au risque.

Règlementation applicable : Les dispositions légales, réglementaires et administratives, ainsi que les normes professionnelles en vigueur applicables à Coinstancy en lien aux présentes CG et CP.

Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de Données Personnelles.

Service(s) : Le service de conservation des crypto-actifs pour compte de tiers, les services d'échange de crypto-actifs en monnaie légale ou en crypto-actifs, les services d'achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal, et d'autres services sur actifs numériques.

Site : Le site Internet <https://coinstancy.com/> est exploité par Coinstancy.

Smart contract : Le programme informatique automatisé de nature algorithmique capable d'effectuer des opérations ou produire des scénarios sur une Blockchain en fonction des conditions qui ont été imposées lors de sa création, ce qui permet notamment des opérations de prêt- emprunt (Lending).

Stablecoin : L'appellation stablecoin renvoie à un type de crypto-actif émis sur la blockchain, que ce soit par une entité régulée, une organisation autonome décentralisée (DAO) ou bien encore un protocole de la finance décentralisée (DeFi). Leur valeur est adossée, le plus souvent, à une devise fiduciaire, comme le dollar ou l'euro. Dans certains cas, il peut s'agir d'actifs plus tangibles de la finance traditionnelle à l'instar de l'Or, par exemple.

La parité entre le stablecoin et son sous-jacent peut-être maintenue grâce à différents mécanismes (collatéralisation, algorithme ...).

Le stablecoin est également soumis à un risque de volatilité qui lui est propre, qui ici, est un risque de "dé-peg" ou "perte de parité" correspondant à une décorrélation de la valeur du stablecoin avec son sous-jacent. En cas de "dé-peg" il y a un risque de perte totale ou partielle de capital.

Un stablecoin n'est intrinsèquement pas volatile, un stablecoin doit garder sa valeur de 1 pour 1 dans le cas où cette valeur du 1 pour 1 n'est plus respectée, ce n'est pas dû à une



volatilité mais une défaillance, notamment sans se limiter, d'une blockchain, d'un protocole, d'un smart contract ou encore du crypto-actif.

Staking : L'activité dite d'engagement (« staking ») peut consister à donner à des détenteurs d'actifs numériques la possibilité d'immobiliser, contre une contrepartie, une quantité d'actifs numériques au sein d'un portefeuille (ou d'un autre support) dans le but d'assister un dispositif d'enregistrement électronique partagé ayant un mécanisme de validation fondé sur la preuve d'enjeu (« Proof of Stake ») ou tout mécanisme de validation équivalent. À cette fin, Cointancy exécute un mandat de réception-transmission d'ordre sur actif numériques au sens de l'article L54-10-2 du Code monétaire et financier français.

Transaction : Opération entre deux utilisateurs ou un montant en crypto-monnaie est échangé.

Violation de Données Personnelles : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données Personnelles du Client transmises, conservées ou autrement traitées.

Wallet : Un portefeuille électronique permettant de stocker des crypto-actifs.

White Paper : Document d'information consacré à la présentation d'un projet ou d'un crypto-actif, y figurant ses caractéristiques-clé, sa logique de structuration et les éléments et technologies utilisées qui permettent aux investisseurs de mesurer la valeur, les avantages et les risques.

2 - OBJET

Les présentes CG et CP s'appliquent aux relations contractuelles entre la société Blue Shadow Webdev (nom commercial : Cointancy), au capital de 200.000 FCP, enregistrée sous le numéro TAHITI G51577 dont le siège social est situé au Papara, PK 35 côté mer, Centre Commercial Tamanu, local L20. BP 121605 - 98712 Papara (Tahiti), ci-après dénommée « Cointancy », et le Client.

En plus de la réception de ces CG et CP par le Client, au moment de la souscription, ces présentes CG et CP sont notamment accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de la page d'accueil du Site.

L'acceptation des CG et CP par le Client est conservée et archivée dans les systèmes informatiques de façon inaltérable, sûre et fiable.

Cointancy se réserve le droit, à tout moment, de modifier les CG. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de commande (ou d'Ordre) par le Client sauf accord exprès et écrit signé par les deux Parties. En tout état de cause, les nouvelles CG et CP seront portées à la connaissance du Client par le biais d'un e-mail pour les Contrats en cours ou par acceptation explicite lors de nouvelles commandes.



Les CG et CP peuvent être complétées, le cas échéant, par des notices d'utilisation technique des produits et services vendus sur le Site. En cas de contradiction, ces CG et CP prévalent sur les notices d'utilisation, sauf mention contraire.

Aucune condition générale et particulière du Client non-expressément agréée par Cointancy ne peut prévaloir sur les présentes CG et CP.

3 - ACCÈS AU SITE, AUX PRODUITS ET AUX SERVICES

3.1 - ACCESSIBILITÉ

Les Clients font leur affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès au Site. Ils conservent à leur charge les frais de télécommunications lors de l'accès à Internet et de l'utilisation du Site.

Les Clients sont entièrement responsables du fonctionnement correct de leur équipement informatique, de leur modem et de leur ligne téléphonique, ainsi que de leur liaison à Internet. Les Clients auront pris soin de veiller à ce que cet équipement ne présente pas de problème ou de virus et présente une sécurité suffisante pour prévenir le risque qu'un tiers obtienne l'accès à des données relatives aux Produits et aux Services fournis aux Clients.

Les Clients mettront tout en œuvre pour préserver cette sécurité. Les Clients s'assureront qu'il n'existe pas de risque que des programmes ou virus hostiles accèdent et perturbent les systèmes informatiques du Site. En particulier, les Clients s'assureront de la sécurité de leur ordinateur en utilisant et en mettant régulièrement à jour des logiciels antivirus et anti-espions ainsi qu'un pare-feu personnel. De plus, les Clients s'assureront d'utiliser l'authentification à double facteurs sur le compte courriel utilisé pour communiquer avec Cointancy.

Les Clients assument les risques techniques notamment liés à une coupure de courant, à une interruption des connexions, à un dysfonctionnement ou encore à la surcharge des réseaux ou des systèmes.

Par ailleurs, les Clients sont conscients qu'ils doivent s'adresser au fournisseur d'accès à Internet de choix pour accéder à Internet et au Site. Dans ce contexte, les Clients sont conscients qu'il leur appartient de sélectionner leur fournisseur d'accès à Internet et de fixer les modalités de ses relations avec ce dernier. Cointancy ne saurait être responsable des risques relatifs à l'accès à Internet et des risques relatifs à la transmission de données à distance par les Clients ou vers ces derniers, notamment en cas de conflit opposant les Clients à ce fournisseur d'accès à Internet, en relation avec le caractère confidentiel/personnel des données transmises, le coût de transmission, la maintenance des lignes téléphoniques et du réseau Internet ou encore les interruptions de service.



Les Produits et Services sont accessibles, sous réserve des restrictions prévues sur le Site :

- À toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes CG et CP. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder au Site, aux Produits et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal ;
- À toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

3.2 - INSCRIPTION ET UTILISATION DU SITE

L'inscription se fait en complétant un formulaire en ligne. Une fois le formulaire rempli et validé, le Site adresse un courriel permettant de confirmer l'adresse mail de l'utilisateur.

L'utilisateur ayant franchi les étapes de vérifications nécessaires pour avoir le droit d'effectuer un achat/souscription de Produit et/ou Service sur le Site Coinstancy est réputé être entré en relation d'affaires avec Coinstancy et est donc considéré comme Client lié par les présentes CG et CP. Lors de l'inscription, le Client s'engage à fournir des données exactes et complètes, et est tenu de remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription.

Le Client validera ensuite son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Coinstancy se réserve le droit discrétionnaire de refuser toute demande d'entrée en relation d'affaires.

3.3 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client garantit que les informations qu'il communique sur le Site sont exactes, complètes, sincères, licites et conformes à la réalité, en ce y compris les informations figurant sur son relevé d'identité bancaire (RIB) destiné à effectuer les virements en sa faveur.

Il s'engage à informer Coinstancy, sans délai, en cas de modification de sa situation et des informations communiquées au moment de l'entrée en relation d'affaires (telles que notamment son état civil, sa capacité, son pays de résidence fiscale principal et le cas échéant ses obligations fiscales dans d'autres pays et ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail)) et, le cas échéant, à procéder lui-même à ces modifications au sein de son espace personnel. Coinstancy ne sera pas responsable en cas d'erreur de virement lié à une information erronée communiquée par le Client.



Lorsque le Client est une personne morale, il s'engage à informer Cointancy dans les plus brefs délais de toute modification, notamment, dans sa forme juridique, son actionnariat et sa direction et, de façon générale, de tout événement ayant une incidence directe sur sa vie sociale dont notamment le changement de direction générale, l'ouverture d'une procédure collective ou la décision de liquidation amiable de la personne morale. De même, le Client s'engage à informer Cointancy de l'identité des personnes habilitées à faire opérer le ou les compte(s) ouvert(s) sur Cointancy et demeurera seul responsable des actes ou/et opérations réalisé(e)s par son ou ses mandataire(s).

Le Client s'engage également à répondre à toute sollicitation de mise à jour par Cointancy. L'absence de mise à jour des informations par le Client peut aboutir à une suppression du Compte du Client. Cointancy ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une absence de mise à jour des informations et données personnelles relatives au Client.

Chaque Client a, de manière générale, pour obligations de :

- I. Respecter les lois et règlements en vigueur ;
- II. Se comporter de façon loyale à l'égard de Cointancy et des autres Clients ;
- III. Respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par Cointancy ;
- IV. Ne communiquer que des données exactes, complètes et fidèles ;
- V. Ne prendre aucun engagement pour un tiers ; et
- VI. Respecter et appliquer la fiscalité de son pays.

Le Client autorise Cointancy à utiliser les informations liées à d'adresse et de les communiquer à un éventuel prestataire chargé de l'envoi du courrier. Les envois postaux avec Cointancy se feront via l'adresse indiquée par le Client.

En cas de violation par le Client des CG et CP, Cointancy se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte des Clients concernés et peut mettre un terme à la relation d'affaires à tout moment. Le Client en sera informé dans les plus brefs délai.

4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- (a) Le Client collaborera avec Cointancy en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin de réaliser une prestation réussie.
- (b) Le Client s'engage, dans son usage du Site, à respecter les lois et règlements en vigueur.



(c) Le Client reconnaît avoir pris connaissance sur le site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble du Site. Il est seul responsable de son utilisation du Site.

(d) Le Client est notamment seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec son utilisation des Produits et Services Cointancy. La responsabilité de Cointancy ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

(e) Le Client est informé et accepte que la mise en œuvre du Site, des Services et des Produits nécessite qu'il soit connecté à Internet et que la qualité du Site, des Services et des Produits dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable.

(f) Le Client s'engage à fournir à Cointancy toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services Cointancy.

(g) Plus généralement, le Client s'engage à coopérer activement avec Cointancy en vue de la bonne exécution des présentes CG et CP.

5 - IDENTIFICATION

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client. Pour des raisons de sécurité, Cointancy peut exiger du Client de changer son mot de passe.

Le Client est seul et entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants le concernant et s'engage à mettre tout en œuvre pour les conserver secret et à ne pas les divulguer, à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Le Client sera responsable de l'utilisation de ses Identifiants par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte personnel, qu'elles soient frauduleuses ou non, et garantit Cointancy contre toute demande à ce titre.

Par ailleurs, Cointancy n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité du Client. Si celui-ci a des raisons de penser qu'une personne utilise frauduleusement des éléments d'identification ou son compte, il devra en informer immédiatement Cointancy qui prendra les mesures nécessaires

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants le concernant, le Client est responsable de toute conséquence dommageable de cette perte ou de ce vol, et doit utiliser, dans les plus brefs délais, la procédure lui permettant de les modifier. Il devra le déclarer immédiatement Cointancy



Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de l'accès d'une autre personne à son compte personnel, le Client en informera immédiatement Coinstancy par courriel à l'adresse suivante : contact@coinstancy.com

Une utilisation du Site qui serait frauduleuse, ou qui contreviendrait aux présentes, justifiera que soit refusé au Client, à tout moment, l'accès à son compte personnel.

L'accès au compte client est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée comprenant un identifiant unique, un mot de passe conforme aux standards de sécurité, une authentification à deux facteurs ainsi qu'un code PIN. Ces mesures garantissent que seul le Client ou ses représentants dûment habilités peuvent initier des opérations.

6 - DONNÉES PERSONNELLES

La politique de confidentialité présente sur le Site vous indique quelles sont les données à caractère personnel vous concernant que nous collectons, comment nous les utilisons et quelles sont les mesures que nous prenons pour assurer leur protection dans le cadre de votre utilisation du Site et/ou de votre relation commerciale avec Coinstancy.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties sont susceptibles de collecter des données personnelles (tels que noms, prénoms, e-mails professionnels).

En tant que responsable de ce traitement, chaque Partie s'engage à collecter, traiter et conserver ces données dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données »). Par ailleurs, Coinstancy s'engage à traiter les données personnelles de ses Clients dans le strict respect de la réglementation applicable en Polynésie française, y compris les dispositions de la délibération n° 2008-24 APF du 4 décembre 2008 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que toute législation nationale ou européenne applicable en matière de protection des données. En cas de transfert de données personnelles en dehors de la Polynésie française, Coinstancy garantit que ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées conformes aux exigences légales en vigueur. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles, qu'il peut exercer en contactant Coinstancy à l'adresse suivante : contact@coinstancy.com.

A ce titre, chaque Partie d'une part, s'engage à informer ses propres salariés, ou toutes autres personnes concernées, de la collecte et du traitement de données personnelles les concernant par l'autre Partie pour les besoins du présent Contrat conformément aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données, et, d'autre part, garantit l'autre Partie que les personnes concernées par cette collecte disposeront des droits y afférents conformément aux articles 15 à 22 du Règlement européen sur la protection des données.



Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait amenée à traiter des données pour le compte de l'autre partie, elle s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/976 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée au présent Contrat.

En matière de sécurité, les Parties s'engagent à mettre en place et à maintenir pendant toute la durée du Contrat toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués.

Coinstancy s'engage à traiter les données personnelles de ses Clients dans le strict respect de la réglementation applicable en Polynésie française, y compris les dispositions de la délibération n° 2008-24 APF du 4 décembre 2008 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que toute législation nationale ou européenne applicable en matière de protection des données.

A cet égard, les Parties se portent garant que ces transferts se font :

- (i) à l'intérieur de l'Union Européenne, ou,
- (ii) à destination de l'un des pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Communauté Européenne.

Dans l'hypothèse où les Transferts se font ou risquent de se faire vers d'autres destinations que celles listées de (i) à (ii) ci-dessus, les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions des « Clauses Contractuelles Standard » élaborées par la Commission Européenne et l'article 46 du Règlement européen sur la protection des données, les éventuelles instructions de Coinstancy, et réaliser une étude d'impact au transfert conformément aux recommandations prévues par le Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) dans ses Recommandations 01/2020 du 18 juin 2021.

En cas de Sous-traitance ultérieure:

A la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, le Client donne par les présentes une autorisation générale à Coinstancy de recourir à des Sous-Traitants pour la réalisation des prestations commandées par le Client. Coinstancy s'engage à informer le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des Sous-Traitants, donnant ainsi au Client la possibilité de s'opposer à ces changements. Dans ce cas, les Parties se rencontreront afin de discuter et de trouver une solution alternative acceptable pour les deux Parties, qui pourra inclure la sélection d'un autre Sous-Traitant et/ou une modification des Prestations et/ou une modification du prix des Prestations.

En tout état de cause, Coinstancy exigera de son personnel et de ses Sous-traitants qu'ils se conforment à la Législation Applicable en matière de Protection des Données et imposera à ses Sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des



Données que celles qui incombent à Cointancy et telles que définies dans le présent Contrat. Son personnel et ses sous-traitants sont également tenus à une obligation de confidentialité. En tout état de cause, Cointancy demeure entièrement responsable de toute violation du présent article par son personnel ou ses Sous-traitants

En cas de Violation des données personnelles:

Si Cointancy identifie une violation de Données personnelles, Cointancy en informera le Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Dans de telles circonstances, compte tenu de la nature du Traitement et des informations disponibles, Cointancy s'engage à fournir au Client les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la nature de la violation de Données Personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et de Données Personnelles du Client concernées ;
- les conséquences probables de la violation des Données Personnelles ;
- les mesures prises ou proposées pour faire face à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures visant à atténuer ses éventuels effets négatifs.

Si et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir les informations en même temps, celles-ci peuvent être communiquées de manière échelonnée, sans retard indu.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre du présent Contrat, y compris dans le cadre d'une réclamation à l'encontre de l'une des Parties correspondant à sa part de responsabilité dans le préjudice subi par une Personne Concernée, les dispositions du Contrat restent pleinement applicables.

7 - CONFIDENTIALITÉ

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution du Contrat sont des informations confidentielles, notamment les Livrables et de manière générale tout document remis au Client dans le cadre du Contrat, la propriété intellectuelle des Parties, la liste des fournisseurs, les données financières, etc (ci-après, « Informations Confidentielles »).

Toutefois, les obligations stipulées au présent article ne sont pas applicables aux informations qui :

- (i) sont connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou



(ii) sont ou sont entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou

(iii) sont légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou

(iv) sont développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou

(v) sont divulguées par la Partie divulgatrice à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou

(vi) sont divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive.

Dans ce cas, la responsabilité de la Partie ayant divulgué les informations ne pourra être engagée que si les conditions suivantes n'ont pas été respectées :

- elle aura préalablement informé par écrit la Partie ayant communiqué l'information de l'obligation de divulguer, et

- elle aura limité la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations, ou

(vii) sont divulguées par la Partie réceptrice avec l'accord préalable écrit de la Partie à laquelle elles appartiennent.

Ces Informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, de diffusion ou de reproduction de quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En conséquence, chacune des Parties s'engage et se porte fort pour ses personnels, fournisseurs, ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des Informations confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à prendre toute disposition pour répercuter ces dispositions auprès desdits tiers, et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres Informations confidentielles.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

(i) n'utiliser les Informations confidentielles que dans le seul cadre de l'exécution du Contrat ;

(ii) ne révéler les Informations confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe qui ont besoin d'utiliser ces informations pour l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des Informations.



L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant le temps de la collaboration des Parties, et pendant les cinq (5) années suivant son terme, quel qu'en soit le motif.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des Informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les Informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des Informations confidentielles ne pourra être conservée, sauf s'ils doivent être conservés à des fins probatoires.

8 - ACCEPTATION DES RISQUES

- (a) Le Client s'engage et reconnaît comprendre le domaine des crypto-actifs, des Produits/Services fournis par Cointancy, ainsi que le mécanisme de la Blockchain (et, le cas échéant, plus spécifiquement les mécanismes de l'Activité de Staking et des Activités DeFi). Le Client comprend et accepte que Cointancy n'a aucunement pour but de se substituer au Client dans ses connaissances.
- (b) Le Client reconnaît comprendre et avoir conscience que les marchés des crypto-actifs sont des marchés décentralisés et partiellement ou peu réglementés. Les Services et les Produits proposés par Cointancy portent donc sur des marchés qui ne sont régis par aucun cadre légal spécifique et harmonisé.
- (c) Les prix des crypto-actifs sont susceptibles de varier drastiquement sur un temps très court et de manière imprévisible. Il se peut que l'actif soit réduit à une valeur nulle.
- (d) Le Client comprend aussi qu'il ne doit pas souscrire aux Services à moins d'avoir les connaissances et l'expertise nécessaire, de comprendre les caractéristiques des crypto-actifs sous-jacents achetés, du White Paper et son exposition aux risques.
- (e) Les Blockchains sont des réseaux de pair-à-pair publics indépendants et pas soumis au contrôle de Cointancy. Le Client comprend que des erreurs, fautes et/ou violation peuvent se produire dans la Blockchain et/ou sur le Smart Contract et risquerait d'entrainer la diminution ou la perte de valeur.
- (f) Le Client est informé et reconnaît que Cointancy n'est pas soumis à des exigences de fonds propres réglementaires et n'est pas adhérent d'un fonds de garantie des dépôts. Par conséquent, Cointancy ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour satisfaire aux réclamations dans le cas où les actifs numériques seraient perdus, volés ou détruits. De même, le Client ne peut adresser sa demande d'indemnisation à un fonds de garantie des dépôts. En cas de perte notamment mais non exclusivement, la capacité de restitution et/ou de remboursement peut être limitée.

9 - PRODUITS ET SERVICES



Coinstancy a développé des logiciels accessibles sous la forme d'une plateforme comprenant des interfaces utilisateurs accessibles sur son Site

Coinstancy concède au Client, en contrepartie du paiement des différents frais, une licence d'utilisation de la Plateforme Coinstancy par le Client et les Utilisateurs Désignés, à compter de l'acceptation des présentes CG et CP.

Coinstancy peut, à sa discrétion et sans préavis, placer des limites quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles aux Transactions de dépôt et de retrait de capital sur ou depuis la plateforme Coinstancy consultables sur l'interface du Client.

Les mentions indiquées par le Client, lors de la saisie des informations inhérentes à sa commande, engagent celui-ci.

Les récapitulatifs de commande et les factures sont archivés sur un support fiable et durable susceptible d'être considéré, notamment, comme un moyen de preuve.

9.1 - SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES

(a) Convention de conservation des actifs numériques

1. Objet et périmètre

La présente convention encadre les conditions dans lesquelles Coinstancy fournit, pour le compte du Client, un service de conservation d'actifs numériques, incluant la sauvegarde et la sécurisation des moyens d'accès (clés/parties de clés), la tenue de registres individualisés, la ségrégation des avoirs des Clients d'avec ceux de Coinstancy, ainsi que la restitution desdits actifs à première demande du Client, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Les actifs concernés sont les stablecoins et un univers restreint de tokens listés supportés par Coinstancy ; le service n'inclut ni conseil en investissement, ni réutilisation des avoirs sans accord exprès du Client.

2. Ouverture et fonctionnement du compte de conservation

L'accès au service est subordonné à la validation préalable du KYC/KYB et aux contrôles de conformité usuels. À l'issue, il est ouvert un compte de conservation au nom du Client, permettant le dépôt, la détention et la restitution d'actifs numériques supportés. Coinstancy peut refuser l'ouverture ou suspendre le service en cas de non-conformité, d'informations incomplètes ou d'indices sérieux de risque LCB-FT ou de sanction internationale.

3. Sécurité et dispositif de conservation



Coinstancy met en œuvre des contrôles techniques et organisationnels adaptés, comprenant notamment : conservation sur une infrastructure de niveau institutionnel (politiques d'approbation multi-signatures/MPC ou équivalentes), authentification multifacteurs, gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège, journalisation des accès/opérations, chiffrement des communications, ainsi que des sauvegardes et un plan de continuité d'activité régulièrement testés. Coinstancy demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du service, y compris lorsque des prestataires spécialisés sont mobilisés.

4. Ségrégation, registres et reporting

Les actifs des Clients sont séparés des actifs propres de Coinstancy. Coinstancy tient en permanence des registres individualisés permettant d'identifier, pour chaque Client, la quantité et la nature des actifs conservés, les mouvements et les soldes, et de reconcilier ces informations avec les enregistrements techniques (on-chain et systèmes). Sur demande raisonnable, Coinstancy met à disposition du Client un relevé daté de ses positions.

5. Dépôts, ordres et restitutions

Les dépôts sont réputés effectifs après confirmation réseau et contrôle de conformité. Les restitutions sont exécutées à la demande du Client via les canaux authentifiés ; Coinstancy peut solliciter des informations complémentaires pour sécuriser l'instruction. Objectif de traitement : 6 heures ouvrées à compter de la réception d'un ordre complet et conforme ; des délais additionnels peuvent résulter de congestions réseau ou d'événements techniques externes. En cas de cessation d'activité ou d'activation du plan de continuité, Coinstancy déploie les mesures nécessaires afin de restituer les actifs dans les meilleurs délais et au plus tard sous 7 jours ouvrés, sauf empêchement légal.

6. Non-réutilisation et absence de prêt

Sauf accord écrit et spécifique du Client, Coinstancy ne réutilise pas les actifs numériques conservés (pas de prêt, ni de mise en gage, ni de réhypothécation). Les actifs sont maintenus en ségrégation comptable et opérationnelle.

7. Réseaux supportés, événements protocolaires et incompatibilités

Coinstancy précise la liste des réseaux supportés et peut, pour des motifs de sécurité, liquidité ou conformité, suspendre temporairement certaines chaînes/actifs. Les événements protocolaires (hard/soft forks, airdrops, changements de réseau) sont traités au meilleur intérêt des Clients, en tenant compte de la sécurité et de la liquidité ;



Coinstancy peut décider de ne pas supporter un événement lorsqu'il existe un risque significatif. Les actifs non supportés ou devenant incompatibles peuvent faire l'objet d'une restitution préalable ou d'une période de grâce raisonnable, communiquée au Client.

8. Frais, limites et frais réseau

Les frais applicables (garde, opérations spécifiques, retrait) sont précisés au barème en vigueur et peuvent intégrer des frais réseau (gas) et, le cas échéant, des limites minimales de retrait ou des horaires de cut-off opérationnels. Tout changement de barème est notifié selon les modalités des CG & CP.

9. Obligations du Client

Le Client s'engage à maintenir un dossier KYC/KYB à jour, à fournir, sur demande, tout justificatif raisonnable (notamment d'origine des fonds), à sécuriser ses moyens d'accès, à ne pas effectuer d'opérations illicites et à fournir des adresses de destination exactes et compatibles. Coinstancy n'est pas responsable de la perte d'actifs envoyés vers une adresse erronée ou non supportée fournie par le Client.

10. LCB-FT, sanctions et gel des avoirs

Coinstancy applique les obligations LCB-FT et de sanctions internationales. En présence d'un signalement, d'une injonction d'autorité ou d'une mesure de gel des avoirs, Coinstancy peut bloquer sans délai les actifs et suspendre toute opération. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas être informé d'un éventuel soupçon ou d'une démarche auprès de l'autorité compétente, conformément aux règles applicables.

11. Incidents, continuité d'activité et sécurité

En cas d'incident affectant la disponibilité du service, Coinstancy met en œuvre son plan de continuité et de reprise (restauration à partir de sauvegardes, re-routage, mesures de confinement). Coinstancy tient informé le Client des impacts significatifs et des délais estimés de rétablissement, lorsque cela est permis par la réglementation et sans compromettre la sécurité.

12. Responsabilité et limites

Coinstancy assume une obligation de moyens renforcée pour la conservation sécurisée et la restitution des actifs. Coinstancy ne saurait être tenue responsable des événements



externes échappant à son contrôle raisonnable, notamment : défaillances de protocoles blockchain, vulnérabilités logicielles non publiées, congestions réseau extrêmes, cas de force majeure, décisions d'autorités, ou faits imputables au Client (adresses erronées, compromission de ses identifiants). Aucune stipulation n'exclut la responsabilité de Coinstancy en cas de faute lourde ou de dol.

13. Réclamations et médiation

Toute réclamation relative au présent service est traitée selon l'article "Réclamations et médiation" des CG & CP (délais d'accusé de réception et de réponse, canaux, voies de recours). Coinstancy tient un registre des réclamations et met en œuvre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

14. Durée, suspension et résiliation

La présente convention prend effet à l'acceptation des CG & CP et demeure en vigueur tant que le compte de conservation est ouvert. Le Client peut y mettre fin à tout moment en demandant la restitution de ses actifs et la clôture du compte, sous réserve des opérations en cours, d'éventuels frais dus et des contraintes légales (gel, enquête). Coinstancy peut suspendre ou résilier la convention en cas de manquement grave du Client, de risque avéré pour la sécurité ou la conformité, ou sur demande d'une autorité.

15. Données personnelles

Les données traitées dans le cadre du service sont gérées conformément à la politique de protection des données ; le Client dispose de l'ensemble des droits prévus par la réglementation.

16. Modifications de la convention

Coinstancy peut adapter la présente convention pour tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, technique ou de sécurité. Toute modification entre en vigueur selon les modalités de notification et d'opposabilité prévues par les CG & CP ; la poursuite de l'utilisation du service de conservation emporte acceptation des nouvelles dispositions.

17. Acceptation et preuve



La présente convention est acceptée par voie électronique lors de l'adhésion et à chaque mise à jour des CG & CP, selon le mécanisme d'acceptation par validation (clic) ; les journaux applicatifs et horodatages font foi jusqu'à preuve contraire.

(b) Autres services sur Actifs Numériques

Ces services font l'objet des CP (voir Titre V).

Coinstancy applique une politique stricte de conservation et de restitution des actifs numériques :

- Les actifs des Clients sont enregistrés séparément des fonds propres de Coinstancy et ne peuvent être réutilisés sans accord exprès du Client.
- La restitution est effectuée dans les meilleurs délais et au maximum sous 7 jours ouvrés en cas de cessation d'activité.
- Coinstancy reste responsable vis-à-vis de ses Clients, y compris lorsqu'elle recourt à Circle pour l'infrastructure de conservation.
- En cas d'impossibilité définitive de restitution, Coinstancy procède à l'indemnisation du Client.

10. FRAIS ET FACTURES

Coinstancy se réserve le droit de modifier le prix des Services (notamment les frais de retrait) à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant dans la confirmation de commande sera le seul applicable au Client.

Le prix est exprimé en euros (€) ou en dollar américain (\$), toutes taxes comprises (TTC) ou en pourcentage (%) du montant investi.

Les factures seront envoyées par mail à l'adresse du Client.

Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture. En cas de retard de paiement, les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement de la facture et sont calculées sur la base du dernier taux de refinancement de la BCE majorée de dix (10) points sans qu'il soit besoin à cette fin d'une mise en demeure préalable. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement est également due sans qu'il soit besoin à cette fin d'une mise en demeure préalable.

En outre, toute facture impayée peut faire l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Restée sans effet sous huitaine et conformément à l'article 1219 et s. du Code civil, CGI se réserve alors le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'au règlement des factures sans que cette



suspension puisse être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de CGI, et ce nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre CGI du fait des non paiements et préjudices qui en résulteraient. Les factures sont en Euros pour un paiement en Euros.

Toute mise en application de l'article 1223 du Code civil est subordonnée à une discussion préalable des Parties, étant entendu que l'accord trouvé devra être formalisé par voie d'avenant. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours, les Parties feront appel à un expert amiable, spécialiste du secteur, lequel aura un délai additionnel de quinze (15) jours à compter de la demande écrite des Parties pour effectuer sa mission et rendre son rapport. Les coûts de cette expertise seront partagés à parts égales entre les Parties. Le prix proposé par l'expert aura force exécutoire, sauf accord contraire des Parties.

10.1 - PROCÉDURES DE RETRAIT ET CAS SPÉCIFIQUES

10.1.1 - PROCÉDURES DE RETRAIT

La procédure de retrait classique fonctionne comme suit. Le client se rend dans l'onglet « Retrait » et choisit le type de retrait à effectuer entre un compte bancaire ou une adresse crypto.

- En cas de retrait sur un compte bancaire, le client doit renseigner ses informations bancaires puis valider le formulaire. Il peut ensuite sélectionner le compte bancaire renseigné, valider le montant à retirer, puis confirmer le retrait.
- En cas de retrait sur une adresse crypto, le client doit valider le montant à retirer, sélectionner la devise à retirer, choisir la blockchain de retrait, sélectionner le stablecoin souhaité, renseigner l'adresse crypto et confirmer le retrait.

Les retraits sont en général validés dans un délai de 6h, pouvant être étendu à la discrétion de Cointancy en cas de demande de vérifications supplémentaires. Les délais de réceptions dépendent du type de retrait, des plateformes et également de la blockchain.

10.1.2 - CAS SPÉCIFIQUES

- Si Cointancy met fin à sa relation avec les clients existants, la restitution ou le transfert vers une autre entité des actifs numériques et espèces de ces derniers s'effectuera de la manière suivante. Information du client avec un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi du mail, de la clôture prochaine de son compte. Second mail de relance à 14 jours. Le mail demandera au client de retirer ses fonds en suivant la procédure de retrait classique que ce soit en crypto sur une adresse crypto ou en euros sur un compte bancaire.



- Si Cointancy cesse toute commercialisation de ses produits à de nouveaux clients français, la France sera ajoutée en tant que pays non accepté chez notre prestataire KYC. Ainsi, l'utilisateur peut s'inscrire mais ne peut pas devenir client, puisque pas de KYC, et donc ne peut pas déposer ou retirer de fonds.
- Si Cointancy met en place la dissolution de la société, les fonds détenus sur le compte Cointancy seront convertis en euros et envoyés vers le compte bancaire renseigné du client. Si le client n'a pas renseigné de compte bancaire, les fonds seront entièrement convertis en la crypto du dernier dépôt en date et renvoyés sur l'adresse d'envoi de ces mêmes crypto.

En cas de non réponse d'un client durant toute la période et malgré les relances, les fonds détenus sur le compte Cointancy seront convertis en euros et envoyés vers le compte bancaire renseigné par le client. Si le client n'a pas renseigné de compte bancaire, les fonds seront entièrement convertis en la crypto du dernier dépôt en date et renvoyés sur l'adresse d'envoi de ces mêmes crypto.

10.2 - COMMISSIONS ET PRIX

10.2.1 - COMMISSION DE PRESTATION DE SERVICES

La rémunération versée au Client est nette des commissions de prestations de services.

Les commissions de prestation de services sont prélevées selon les modalités ci- dessous :

(a) Pour les activités de Staking, le Client paiera, à titre de commissions de prestation de services, un pourcentage sur les gains (rewards) générés, pourcentage qui est variable en fonction du Service et affiché sur le Site. Ces commissions de prestation de services facturées par Cointancy seront majorées de la TVA au taux en vigueur. Cointancy prenant à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'exécution des ordres du Client.

(b) Pour les activités d'Épargne, Cointancy se rémunère sur la différence entre la performance réalisée par la diversification auprès des différents protocoles (DeFi), compounder (DeFi) utilisés et le taux d'intérêt (APY) versé aux Clients. prenant à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'exécution des ordres du Client.

(c) Pour les activités de Panier crypto, le Client paiera, à titre de commissions de prestation de services, un pourcentage sur le bénéfice généré, ainsi qu'un pourcentage fixe mensuel, pourcentages qui sont variables en fonction du Service et affichés sur le Site. Ces commissions de prestation de services facturées par Cointancy seront majorées de la TVA au taux en vigueur. Cointancy prenant à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'exécution des ordres du Client.



10.3 - RACHAT

10.3.1 - STAKING

(a) Dans le cas d'un Rachat à l'initiative du Client, dans le cadre d'un Contrat de staking, Cointancy lui restituera les crypto-actifs déposés, après que, le cas échéant, la période de blocage du protocole soit respectée.

(b) Dans le cas d'un Rachat à l'initiative du Client, dans le cadre d'un Contrat de lending, le Client choisit dans quel crypto-actif il souhaite effectuer ledit rachat et ce en fonction des choix qui lui sont proposés. Le délai de rachat est de 24h.

Cointancy restituera les crypto-actifs qu'il aura sélectionné, après que, le cas échéant, la période de blocage du protocole soit respectée.

(c) Le Client pourra demander un Rachat à tout moment. Toutefois, il reconnaît que le Staking sur certains crypto-actifs peuvent disposer de délais particuliers. Le délai de Rachat (dit « unstaking » ou « retrait ») est affiché dans les conditions propres à chaque Staking, Pré-Staking ou Lending sur le Site, également acceptées par le Client lors de la souscription.

10.4 - FRAIS DE CONVERSION DES CRYPTO-ACTIFS

Chaque achat ou vente de crypto-actifs peut-être soumis à des frais. Les frais de conversion varient en fonction du Panier crypto sélectionné. Le Client peut avoir l'estimation des frais d'échange associé à sa transaction en lisant notre Politique des frais (indiquée sur le Site de Cointancy) ainsi que lors de l'achat ou la vente sur le module d'échange du Site.

Le montant total comprend une marge de sécurité pour assurer la réalisation de l'ordre malgré les fluctuations de prix des crypto-actifs sur le marché.

10.5 - FRAIS DE RETRAIT DE CRYPTO-ACTIFS

(a) Retrait de crypto-actifs vers un wallet externe à Cointancy.

Chaque retrait de crypto-actifs est soumis à des frais dits « Frais de retrait ». Ces frais incluent les frais de Blockchain, les frais des plateformes nécessaires à l'opération, et des frais de service de Cointancy.

Ces frais peuvent entièrement être pris en charge par Cointancy en cas d'offre promotionnelle.



(b) Retrait de crypto-actifs impliquant une conversion en monnaie ayant cours légal

Les retraits de crypto-actifs impliquant une conversion en monnaie ayant cours légal peuvent être effectués quotidiennement à la demande du Client. Cette conversion sera exécutée via Monerium EMI ehf.

Le retrait convertira les crypto-actifs en tokens de monnaie électronique (e-money tokens) émis par Monerium (par exemple EURe, GBPe), puis sera procédé un virement bancaire en monnaie ayant cours légal sur le compte bancaire du Client, via le système SEPA ou IBAN approprié.

Cette opération pourra impliquer des frais, tels que définis dans la grille tarifaire de Monerium, que le Client reconnaît avoir pu consulter sur le site de Monerium ou via des documents contractuels, ainsi que des frais des plateformes nécessaires à l'opération, et des frais de service de Coinstancy.

(c) Retrait de crypto-actifs des Paniers crypto vers le Wallet du Client.

Chaque retrait de crypto-actifs des Paniers crypto vers le Wallet du Client est soumis à des frais fixes et variables définis par Coinstancy dans sa Politique de frais.

11 - CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative aux services de Coinstancy peut être adressée :

- par courriel à : contact@coinstancy.com,
- par courrier à : BLUE SHADOW WEBDEV Papara, PK 35 côté mer, Centre Commercial Tamanu, local L20. BP 121605 – 98712 Papara (Tahiti),
- ou via le formulaire disponible en ligne sur notre site.

Coinstancy accuse réception de toute réclamation dans un délai de dix jours ouvrés et y répond de manière motivée dans un délai maximum de deux mois.

En cas de désaccord persistant après la réponse, le client peut saisir gratuitement un médiateur compétent dont les coordonnées seront communiquées sur demande ou, pour les clients particuliers de l'Union européenne, recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Le Client s'interdit de contester toute opération réalisée à l'initiative de l'un de ses représentants légaux dont la cessation de fonctions n'aurait pas été notifiée à Coinstancy.



Le Client Professionnel dispose de quinze (15) jours calendaires, à compter de la réception de l'avis de confirmation de la commande (ou d'Ordre) pour effectuer toute contestation.

Le Client Consommateur dispose du délai légal indiqué « Garanties légales dues au Client consommateur » des présentes CG à l'Article 19.

12 - REMBOURSEMENTS

Quel que soit le moyen de paiement, les remboursements seront faits en euros par virement bancaire; sauf dans le cas d'un paiement fait par un tiers prestataire qui permet qu'un remboursement soit fait par le même moyen utilisé pour le paiement.

13 - OBLIGATIONS DE COINSTANCY SUR LES PRODUITS ET SERVICES

(a) Coinstancy s'engage à exécuter ses obligations contractuelles décrites aux présentes au regard d'une obligation générale de moyen. Coinstancy est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au commencement d'exécution si :

- (i) Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ;
 - (ii) Les renseignements, documents ou prestations dont la fourniture incombe au Client en vertu des présentes n'ont pas été livrés dans un temps raisonnable ;
 - (iii) En cas de force majeure telle qu'elle est prévue ci-dessous.
- (b) La prestation sera exécutée dans un délai raisonnable. Le respect de la durée raisonnable de la prestation sera conditionné aux délais de collecte d'informations auprès du Client et du respect de ses obligations contractuelles.
- (c) Le Client sera informé de tout événement susceptible de provoquer un retard dans l'exécution des présentes.

14 - OBLIGATIONS DE VIGILANCE – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Il est fait obligation à Coinstancy – en raison de dispositions pénales sanctionnant la corruption ou le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit – de s'informer auprès de ses Clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ces derniers. Coinstancy est soumis aux obligations de vigilance imposées par la réglementation en vigueur en Polynésie française, notamment les dispositions du Code monétaire et financier applicable localement et des textes relatifs à la lutte contre le



blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, Cointancy peut être amené à exiger du Client la communication de documents et informations complémentaires, à suspendre certaines transactions ou à signaler des opérations suspectes aux autorités compétentes. Le Client reconnaît que l'absence de transmission des documents demandés ou la fourniture d'informations inexactes ou incomplètes peut entraîner la suspension ou la clôture de son compte, sans préjudice de toute action légale pouvant être engagée.

Le Client s'engage à signaler à Cointancy toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à lui fournir toute information ou document justificatif requis.

Cointancy est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec le Client adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Client s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

- Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Cointancy, si bon lui semble, à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. Le Client garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent Contrat Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Cointancy au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informera Cointancy sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent Contrat ;
- Fournira toute assistance nécessaire à Cointancy pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Client indemnisera Cointancy de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Client autorise d'ores et déjà Cointancy à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect des obligations stipulées au présent article.



Le Client s'engage à informer Cointancy, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre Contrat des présentes ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Cointancy à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

15 - RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

15.1 - GÉNÉRALITÉS

Cointancy décline toute responsabilité sur l'utilisation et l'affectation par le Client des sommes versées, des crypto-actifs et leurs valeurs associées dans le cadre des Services et des Produits de Cointancy et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de détournement de fonds ou abus de biens sociaux commis par le Client.

Cointancy ne sera également pas responsable vis-à-vis du Client de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir du fait du défaut de communication de son fait à Cointancy des informations précises concernant son compte ou de sa propre incapacité à conserver en toute sécurité la confidentialité de ses Identifiants.

Le Site peut contenir des liens hypertextes pointant vers d'autres sites Internet qui n'appartiennent ou ne sont pas contrôlés par Cointancy. Cointancy n'exerce aucun contrôle sur le contenu, les chartes de protection des données personnelles ou les pratiques des sites tiers et décline toute responsabilité à cet égard. Cointancy n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites et ressources externes et ne cautionne ni la publicité, ni les produits ou autres matériels figurant sur ces sites Internet ou ressources externes voire accessibles depuis ceux-ci.

La responsabilité de Cointancy ne pourra être engagée pour tout acte ou omission, inexécution, exécution partielle ou retard dans l'exécution de ses obligations en relation avec le dommage ou la perte subie directement ou indirectement par le Client du fait d'un acte ou d'une omission du Client ou de toute autre personne liée à ce dernier.

Cointancy ne pourra pas être tenue responsable envers un Client ou envers tout tiers d'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption des Services et des Produits imputable à la force majeure telle que définie par la jurisprudence française constante en la matière, au fait d'un Client ou d'un tiers, ainsi qu'aux aléas inévitables pouvant découler de la technique, des fluctuations des cours des crypto-actifs et de la complexité de la mise en œuvre des Services et des Produits.

Cointancy s'efforce de maintenir accessible le Site 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, mais n'est tenue à aucune obligation de résultat. Cointancy peut donc interrompre l'accès au Site, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. L'accès peut également être interrompu pour toute autre raison. Cointancy ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en



découler pour les Clients ou tous tiers. Il est rappelé par ailleurs que Cointancy peut mettre fin ou modifier les caractéristiques du Site à tout moment, et cela sans préavis. En cas de maintenance, de mise à niveau, d'interruption ou de suspension du Site, Cointancy avertira le Client dans les meilleurs délais.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de Cointancy à raison de l'exécution des obligations prévues au présent Contrat sera limitée, pour les Services et les Produits fournis et tâches exécutées par Cointancy.

Cointancy ne garantit en aucun cas un quelconque niveau de rendement et/ou de bénéfices au Client.

La responsabilité de Cointancy ne peut être engagée en cas de mauvaise utilisation des Services et des Produits par le Client, de vol ou de compromission de ses informations de connexion.

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage à l'autre Partie.

Conformément aux articles 1231 et suivants du Code civil, Cointancy indemnisera le Client pour tout dommage résultant immédiatement et directement de manquements prouvés et exclusivement imputables à Cointancy dans le cadre de ses Prestations dans les conditions ci-après définies.

La responsabilité civile contractuelle de Cointancy, à raison de tout dommage direct résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre des présentes, est expressément limitée, toutes causes et dommages confondus, y compris les éventuelles restitutions qui pourront être ordonnées, notamment en cas de résolution des présent CG et CP, à un montant maximal équivalent aux sommes totales perçues par Cointancy au titre du Service/Produit concerné souscrit par le Client, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure mise en œuvre. Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que le prix convenu reflète cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

En tout état de cause, Cointancy ne répond pas des dommages indirects, ni des pertes de profits ou de données, économies escomptées, image de marque, pertes de commandes, d'exploitation, immobilisations, manques à gagner, etc.

Enfin, le Client renonce à tout recours contre Cointancy au-delà d'une durée de deux (2) ans après la survenance d'un évènement dommageable.

Cointancy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous retards, défaillances, inexécutions ou le non-respect par le Client d'obligations lui incombant, ni défaillances de tiers quels qu'ils soient, à l'exception des éventuels sous-traitants de Cointancy ni des conséquences dommageables en découlant, notamment en raison de non-conformités, défauts, dysfonctionnements ou vices de fabrication des Fournitures du Client ou de tiers.



Coinstancy mettra, néanmoins, tout en œuvre pour assister le Client ou faire intervenir qui de droit, voir substituer tel fournisseur ou tel équipement dans l'intérêt des Prestations, après accord des Parties quant aux conditions et modalités d'intervention de Cointancy dans un tel contexte.

15.2 - RESPONSABILITÉ SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité des Produits et Services aux spécifications contenues dans leur notice technique et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation des Produits et Services à ses besoins ;

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de Cointancy toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Produits et Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles.

Il est rigoureusement interdit de modifier physiquement ou par logiciel les Produits, aux fins d'améliorer leurs performances. En cas de non-respect de cette interdiction, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie sur les services et assumera l'intégralité des dysfonctionnements dudit Produit.

15.3 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de chaque Partie sera dégagée au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Sont également considérés comme cas de force majeure au sens des présentes CG et CP, les événements suivants: grèves (totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise), lock-out, intempéries, épidémies, pandémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté Télécom, panne de réseau, fait du prince, perturbations météorologiques, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative compétente, guerre, troubles publics, mise à l'arrêt de la blockchain concernée, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou autres événements qui sont fonction de la nature même du crypto-actif concerné aussi bien que du Smart Contract et de la contrepartie concernés. Ces événements étant hors du contrôle raisonnable de Cointancy.



La Partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant à cette occasion les motifs de l'impossibilité.

La Partie qui invoquera la force majeure s'efforcera de trouver les moyens de remédier à la situation ou d'en limiter les conséquences dommageables, avec l'autre Partie. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais pour définir, dans la mesure du possible, les mesures intégrant la gestion de cet événement dans la réalisation des Prestations objet des présentes par Cointancy, notamment l'aménagement des modalités d'exécution et des engagements de niveau de service résultant de cet événement. Les Parties formaliseront lesdites mesures par écrit.

Après l'envoi de ladite notification, l'exécution des obligations de la Partie défaillante sera alors légitimement suspendue à compter rétroactivement de la date de survenance de l'événement de force majeure en cause et reportée dans le temps d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cet événement de force majeure, sauf autre mesure convenue entre les Parties.

La fin de l'événement de force majeure est également communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie qui s'en prévaut.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin aux présentes CG et CP par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

15.4. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE D'UN CRYPTO-ACTIF

La responsabilité de Cointancy en lien avec son rôle de conservateur de crypto-actif n'est pas engagée lorsque Cointancy peut prouver qu'une des conditions suivantes est remplie :

- L'évènement qui a entraîné la perte d'un ou plusieurs crypto-actifs ne résulte pas d'un acte ou d'une omission de Cointancy ou d'un tiers auquel celle-ci a délégué la conservation, étant entendu que le transfert de crypto-actifs à une plateforme de négociation ou un protocole DeFi ne saurait en aucun cas caractériser une délégation de conservation ; ou
- L'évènement qui a entraîné la perte d'un ou plusieurs crypto-actifs ne saurait être imputable au fonctionnement de Cointancy en particulier lorsque l'évènement est lié ou est inhérent au fonctionnement de la Blockchain ou d'un Smart Contract pouvant reposer sur un dispositif électronique d'enregistrement partagé que Cointancy ne maîtrise pas.
- Les événements non imputables à Cointancy en tant que conservateur de crypto-actifs comprennent notamment tout événement dont Cointancy pourra démontrer



qu'il est indépendant de son fonctionnement, notamment un problème inhérent au fonctionnement du dispositif d'enregistrement électronique partagé ou à un programme informatique automatisé ("Smart contract") pouvant reposer sur un dispositif électronique d'enregistrement partagé que Cointancy ne maîtrise pas.

En cas d'évolution majeure des modalités inhérentes au Service souscrit par le Client, Cointancy en informera le Client. Toutefois, ce dernier reconnaît que ces changements pouvant intervenir sont indépendants de la volonté de Cointancy. En conséquence, Cointancy en saurait voir sa responsabilité engagée sur un tel motif.

16 - RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la Partie concernée.

17 - CLÔTURE DE COMPTE ET AUTRES DEMANDES DES CLIENTS

Les demandes de clôture de compte ou autres seront faites auprès du support de Cointancy en effectuant la demande sur le mail contact@coinstancy.com.

Les clôtures de compte seront terminées et confirmées un mois après la demande. Conformément à l'article L. 561-12 du Code monétaire et financier, les organismes financiers (dont Cointancy) sont tenus de conserver l'ensemble des documents et informations recueillis à l'égard de leur ClientClientèle, y compris le bénéficiaire effectif, pendant cinq (5) ans à compter de la rupture/cessation des relations d'affaires.

Les frais dus à Cointancy seront perçus et réglés en totalité avant clôture du compte du Client.

18 - GARANTIE DU CLIENT NON-CONSOMMATEUR

Sauf pour les Clients Consommateurs, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que l'autre Partie pourrait subir du fait de la violation, par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes CG.

Chaque Partie s'engage à indemniser la Partie lésée de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.



19 - COMPORTEMENTS PROHIBÉS

Il est strictement interdit d'utiliser le Site, les Services ou les Produits aux fins suivantes :

- (a) L'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers ;
- (b) L'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur ;
- (c) L'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité ;
- (d) L'envoi de courriels non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale ;
- (e) Les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers ;
- (f) L'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus ;
- (g) Monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès au Site, aux Services et aux Produits, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées ;
- (h) Et, plus généralement, toute pratique détournant le Site, les Services, et Produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est strictement interdit aux Clients de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies et autre élément du Site.

Sont également strictement interdits :

- A. Tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, des Produits et du Site Cointancy ;
- B. Toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Cointancy ;
- C. Tous détournements des ressources systèmes de Cointancy ;
- D. Toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier ;
- E. Toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification ;
- F. Tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Cointancy ou de ses Clients ;
- G. Et enfin, plus généralement, tout manquement aux présentes CG & CP.



20 - SANCTIONS DES MANQUEMENTS

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes CG ou, plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Client, Cointancy se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- A. Suspendre ou résilier l'accès aux Services et aux Produits ;
- B. Clôturer le compte du Client ;
- C. Avertir toute autorité concernée ;
- D. Engager toute action judiciaire.

21 - PROCÉDURE D'ALERTE ET SIGNALISATION D'UN ABUS

Vous êtes invité à signaler à Cointancy toute utilisation ou tentative d'utilisation frauduleuse de votre compte, du Site et/ou des Produits proposés dont vous auriez connaissance et notamment de tout message dont le contenu contreviendrait aux interdictions énoncées dans les présentes CG et plus généralement à toutes dispositions légales en vigueur.

Si vous pensez que votre compte ou vos informations de sécurité ont été compromis ou si vous avez connaissance d'une fraude, d'une tentative de fraude ou de tout autre incident de sécurité, y compris une attaque cybernétique, vous devez avertir Cointancy dès que possible par courriel sur contact@coinstancy.com et continuer à fournir des informations exactes et à jour pendant toute la durée de l'atteinte à la sécurité. Vous devez prendre toutes les mesures dont Cointancy a raisonnablement besoin afin de réduire, gérer ou signaler toute atteinte à la sécurité. Le défaut de collaboration rapide de la part du Client pourra être pris en compte dans la détermination par Cointancy de la résolution appropriée de l'affaire.

Si vous estimatez qu'il y a eu violation sur le Site d'un droit dont vous êtes titulaires, vous avez la possibilité de le signaler à Cointancy conformément à l'article 6-1-5 de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 par courriel sur contact@coinstancy.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les informations suivantes :

- (a) Si vous êtes une personne physique : nom, prénom, date de naissance, nationalité, domicile, profession ; si vous êtes une personne morale : forme, dénomination sociale, siège social, organe représentant légalement ;
- (b) Une description précise du contenu litigieux et l'adresse URL précise à laquelle il se situe sur le Site ;
- (c) Les motifs pour lesquels ce contenu doit être retiré avec la mention des dispositions légales applicables.



22 - PUBLICITÉ

Coinstancy se réserve la faculté d'insérer sur toute page du Site et dans toutes communication aux Clients tout message publicitaire ou promotionnel sous une forme et dans des conditions dont Coinstancy sera seule juge.

23 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes CG et CP ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant aux Parties un quelconque droit de propriété intellectuelle, titre, licence sur les Informations mises à leurs dispositions dans le cadre des présentes.

Tous les logiciels, dessins, textes, images, enregistrement sonores, animations, marques (y compris le nom « Coinstancy » et le logo Coinstancy) et les autres œuvres incluses dans les prestations sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et appartiennent à Coinstancy. Ces droits sont réservés et aucun droit de propriété ne sera transféré au Client ou à des tiers.

Le Site est la propriété exclusive de Coinstancy qui détient donc l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférent. En conséquence, son contenu ne peut être modifié, copié, distribué, reproduit, téléchargé, affiché, publié, transmis ou vendu sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de Coinstancy.

L'ensemble des marques, brevets, modèles déposés et des droits d'auteurs attachés aux Produits fournis ou accessibles via le Site, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits sur les bases de données relatifs à Coinstancy, demeurent la propriété pleine et exclusive de Coinstancy.

Lorsque, dans le cadre des présentes CG, le Client se rend auteur d'agissements susceptibles de porter atteinte aux droits précités, Coinstancy se réserve la possibilité de prendre toutes mesures appropriées afin de faire cesser ces troubles. Coinstancy se réserve également le droit de suspendre ou supprimer l'inscription du Client sur le Site ou de bloquer son accès.

La reproduction des documents communiqués dans le cadre de la prestation est uniquement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage strictement personnel et privé.

Si le Client constate une violation des droits précités, il est prié de notifier ces agissements en contactant Coinstancy sur contact@coinstancy.com.

24 - CLAUSE DE SUIVI - CESSION



Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'un transfert par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Néanmoins, il est expressément convenu que Coinstancy pourra céder ou transférer, en tout ou partie, le Contrat à l'une des sociétés du Groupe GARAN. Dans ce cas, le Groupe GARAN ou Coinstancy s'engage à en informer le Client par tout moyen.

Coinstancy pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat à un tiers sous réserve de l'accord préalable du Client.

25 - RÉSILIATION

Chaque Partie pourra résoudre le Contrat en cas d'un manquement grave de l'autre Partie notifiée par lettre recommandée avec AR et non réparé dans les trente (30) jours suivants la réception de ladite lettre. Par dérogation expresse à l'article 1229 du Code civil, les Parties conviennent que la résolution du Contrat, quelle qu'en soit la raison, ne pourra en aucun cas donner lieu à restitution et s'analysera en ce sens comme une résiliation. Par conséquent, Coinstancy conservera tous les paiements du Client précédemment encaissés à la date de résiliation, et Coinstancy facturera (i) ses Prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation effective et (ii) les sommes engagées auprès de ses fournisseurs ou sous-traitants ainsi que tout débit réclamé par eux, à la date de résiliation effective.

Par ailleurs, chaque Partie pourra résoudre de plein droit le Contrat, dans les conditions définies par les articles L.620-1 et suivants du Code de commerce, en cas de dissolution du Client, cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Client ou cessation d'activité, ainsi qu'en cas de liquidation ou redressement judiciaire et renonciation expresse ou implicite à la continuation du présent Contrat par l'Administrateur ou par le Liquidateur et en conformité avec les dispositions légales applicables en Polynésie Française pour les clients polynésiens.

D'un commun accord, les Parties renoncent à l'application de l'article 1222 du Code civil.

26 - LIENS ET SITES TIERS

Coinstancy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites Internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels le Client accéderait par l'intermédiaire du site.

Coinstancy n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, Produits et/ou Services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

Coinstancy n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre le Client et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels



partenaires) vers lequel le Client serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de Produits et/ou Services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

27 - LANGUE

Les présentes CG et CP sont rédigées en langue française, laquelle régit la relation contractuelle entre les parties. Les éventuelles traductions sont purement indicatives et non contraignantes juridiquement. La version française prévaut sur toute traduction.

28 - AUTONOMIE

Si l'une quelconque des stipulations du présent accord est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée en raison de sa nullité mais les autres stipulations de l'accord resteront en vigueur.

29 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et Particulières sont régies par la loi française et par les dispositions spécifiques de la Polynésie Française pour les clients situés en Polynésie Française. En cas de litige relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine juridictionnelle. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Polynésie française, sauf dispositions légales impératives contraires. Pour les Clients situés hors de Polynésie française, les règles de compétence internationale pourront être applicables conformément aux conventions et traités en vigueur.

Les Parties, après une première réunion, disposeront d'un délai d'un (1) mois maximum pour trouver une conciliation à compter de la date de réunion ou du délai de quinze (15) jours. En l'absence de conciliation dans ce délai, les Parties recouvreront leur entière liberté d'action.

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre le Client résidant en France métropolitaine et Coinstancy relativement à la formation, l'interprétation et à l'exécution des présentes, soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, au médiateur de l'Autorité des marchés financiers dont les coordonnées sont affichées ci-dessous :

- Par courrier postal, à l'adresse : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2
- Par formulaire électronique : sur le site internet de l'AMF via l'URL suivant : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR>



La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux Parties. Le médiateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de rendre un avis, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa saisine. Aucun frais, ni honoraires ne seront dus par les parties au litige.

À défaut de médiation, les parties conviennent que le litige sera porté devant le Tribunal mixte de commerce de Papeete pour les clients situés en Polynésie Française et pour les autres clients, le tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Paris.

30 - CLAUSES DIVERSES

Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteraient néanmoins en vigueur et les Parties se rapprocheraient pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Interprétations

Les têtes de chapitres qui figurent dans le présent Contrat ne peuvent, en aucune façon être interprétées comme définissant, modifiant, limitant ou élargissant le domaine ou l'étendue des stipulations du présent Contrat.

Toute tolérance quant aux obligations respectives des Parties ne peut être interprétée comme une renonciation à un droit, ni constituer d'effet juridique.

Renonciation

Un retard ou un manquement d'une des Parties à faire valoir une des conditions du présent Contrat, ou l'exercice partiel d'un des droits du présent Contrat par l'une des Parties, ne peut être considéré comme étant une renonciation à un droit de cette Partie. Aucune renonciation ne produira d'effet à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et signée par un représentant dûment habilité de la Partie renonciatrice.

Autonomie du Contrat et modifications

Les Parties ont lu et compris le présent Contrat. Il exprime l'intégralité de leur volonté concernant son objet et il annule et remplace tout accord antérieur, tant écrit que verbal, y



compris (et sans que cette liste soit exhaustive) toute représentation, toute compréhension, et toute autre courrier envoyé directement ou indirectement par l'une ou l'autre des Parties.

Toute modification des dispositions du présent Contrat devra être formalisée par voie d'un avenant écrit et dûment signé entre les Parties.

Réajustement

Si, en raison d'un changement de circonstances qui n'aurait pas pu être prévu lors de la signature du Contrat, l'économie de celui-ci ou, plus généralement, l'équilibre contractuel qu'il instaure entre les Parties se trouvait modifié au point de rendre son exécution préjudiciable pour l'une ou l'autre des Parties, la Partie subissant ce changement aura la faculté de solliciter l'autre Partie (pour les seuls besoins du présent article, « la Sollicitation ») pour que soit déterminée, d'un commun accord, dans un esprit de mutuelle compréhension et d'équité, la solution la plus adaptée pour faire disparaître le déséquilibre constaté, en procédant, si nécessaire, à un amendement de certaines stipulations contractuelles.

Si les Parties ne parvenaient pas dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la Sollicitation à trouver une solution amiable qui permettrait de rétablir l'équilibre contractuel entre les Parties, elles auraient alors la possibilité de :

- (i) nommer conjointement un tiers pour les aider à trouver une solution amiable ; ou
- (ii) décider conjointement de mettre fin au Contrat ; ou
- (iii) demander au juge, d'un commun accord, d'adapter le Contrat.

Si un aucun accord n'est trouvé entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la Sollicitation, le juge pourra, à la demande de l'une des Parties, réviser le Contrat ou prononcer sa résiliation.

Computation des délais

Les délais prévus au Contrat sont exprimés et seront systématiquement décomptés en jours ouvrés. En cas de suspension des Prestations dans les conditions prévues au Contrat, le report des délais du Planning sera également calculé par rapport au nombre de jours ouvrés de la période de suspension concernée.

Avis et autres communications



Toute notification, autorisation ou demande relative au Contrat devra être écrite. Elle sera réputée transmise deux (2) jours ouvrés après sa transmission par télécopie, trois (3) jours ouvrés après son dépôt à la poste (affranchi) avec accusé de réception à un destinataire situé dans le même pays ou huit (8) jours ouvrés après son envoi postal (affranchi) à un destinataire situé dans un pays différent, à l'adresse indiquée sur la page de garde du présent Contrat Cadre ou à toute autre adresse que la Partie destinataire aura indiquée par écrit.

Le Client accepte, en s'inscrivant, de recevoir les communications commerciales de Cointancy incluant une newsletter hebdomadaire gratuite. Le Client peut se désabonner à tout moment de cette newsletter en cliquant sur le lien de désinscription situé en bas de la newsletter.

Dispositions spécifiques à la Polynésie Française :

Pour les clients situés en Polynésie Française, les présentes CP et CG sont complétées par les dispositions légales spécifiques à la Polynésie Française exclusivement applicables en Polynésie Française notamment en matière de droit commercial, financier et de droit à la consommation. En cas de contradiction entre les présentes CG/CP et des dispositions légales de la Polynésie française, seules les dispositions d'ordre public et impératives primeront sur les présentes CG et CP.

31 - PRÉVALENCE

Le Client renonce expressément à ses conditions générales et particulières.

En cas de contradiction avec d'autres documents contractuels, les présentes CG et CP prévaudront.

32 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Cointancy devra gérer ses exécutants d'une façon professionnelle et conforme à l'éthique de la profession, et dans le respect du Code du travail.

Cointancy assume seul, vis-à-vis des pouvoirs publics, les responsabilités découlant de leur activité, de celle de leurs employés et de l'exécution des Prestations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

A cet effet, Cointancy effectue toutes les déclarations imposées par la loi et les règlements en vigueur concernant son activité et plus précisément celles ayant trait aux Prestations et devront s'acquitter, sans que ceci soit limitatif, dans les délais requis, de toutes les charges sociales, taxes et impôts divers et d'une manière générale faire tout le nécessaire pour se conformer aux exigences légales notamment en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, de la médecine du travail et en droit fiscal.



Par ailleurs, Cointancy certifie notamment se conformer aux dispositions de la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 relative à la répression du travail clandestin ainsi qu'à l'entrée et au séjour irréguliers d'étrangers en France et la loi n° 2004-810 du 13 Août 2004 relative à l'assurance maladie. Cointancy prendra toutes dispositions pour faire assurer, sous sa propre responsabilité, la surveillance médicale de son personnel, conformément aux articles L. 4621-1 et L. 4622-1 à L. 4622-6 du Code du travail. Cointancy garantit le Client contre toute action éventuelle, notamment, de son chef.

Le Prestataire rétribue intégralement son personnel et règle l'intégralité des cotisations sociales et autres charges lui incombant en sa qualité d'employeur.



IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES (CP) SUR LES SERVICES – ACTIVITÉS DE STAKING

33 - CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

- A. Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation spécifique, ainsi que les droits et obligations des Clients dans le cadre de la souscription aux Services.
- B. Elles entrent en vigueur à la date de leur mise en ligne sur le Site et sont dès lors opposables à tout Client ayant souscrit aux Services sur le Site, et ce pendant toute la durée de la relation contractuelle.
- C. La souscription aux Services implique un consentement automatique sans réserve par ce dernier des présentes CP.
- D. L'acceptation, par le Client, des CP comme indiqué ci-dessus ainsi que la version des CP acceptées lors de la souscription des Services sont conservées et archivées dans les systèmes informatiques de façon inaltérable, sûre et fiable.
- E. Nonobstant le (a) du présent article, en cas de conflit entre les clauses des présentes CP et des CG en vigueur, les clauses des présentes CP prévaudront.

34 - SERVICES

34.1 - UTILISATION DES CRYPTO-ACTIFS

Dans le cadre du service de conservation d'actifs numériques (ou « crypto-actifs ») (conformément à l'article 722-4 du Règlement général de l'AMF) proposé par Cointancy, les crypto-actifs qui n'ont pas fait l'objet d'ordre de placement par le Client, ne seront pas utilisés par Cointancy.

34.2 - LA CONSERVATION D'ACTIFS NUMÉRIQUES

Le dépôt de crypto-actifs effectué par le Client entraîne nécessairement la conservation des dits crypto-actifs par Cointancy.

La conservation est régie par les dispositions prévues à l'article 10.1 des présentes CG.

34.3 - AIRDROPS ET ENGAGEMENTS DE COINSTANCY

Il est possible que les Clients de Cointancy soient éligibles aux Airdrops. Dans la mesure où les Airdrops sont entièrement à la discrétion de chaque protocole, Cointancy n'a



aucune obligation de suivi des Airdrops ni de collecte des Airdrops pour le compte de ses Clients. Toutefois, lorsque Cointancy collecte les Airdrops pour le compte de ses Clients, cela impliquera une commission de prestation de service de collecte de Airdrops. Le montant de cette commission sera communiquée au Client par mail lors de cette collecte.

Le Client devra accepter cette commission dans un délai de 48h à partir de l'envoi du mail. Passé ce délai, La commission est réputée comme acceptée par le Client.

Pour les Services ci-dessous, Cointancy s'engage à fournir au Client ce qui suit :

- A. L'achat des crypto-actifs ou la fourniture de l'adresse de Wallet pour le dépôt des crypto-actifs nécessaires par le Client si celui-ci possède déjà les crypto-actifs idoines ;
- B. La fourniture d'un outil de gestion des crypto-actifs pour le Client.

34.4 - STAKING

Staking

La mise en place du Staking assurée par Cointancy consiste en l'achat ou le dépôt des crypto-actifs à hauteur de la demande effectuée par le Client sur le Site ; au transfert des crypto-actifs vers le portefeuille numérique ou la plateforme mise à disposition par le projet pour bénéficier des fonctionnalités inhérentes au Staking ; à la configuration et l'activation de cette fonctionnalité ; au monitoring et à la maintenance nécessaire pour garantir la bonne réception des récompenses sous la forme de crypto-actifs. Selon le crypto-actif et le réseau, il est possible que Cointancy exécute les ordres de staking des Clients auprès de plateformes d'échange.



Pré-Staking

Le Pré-Staking consiste à engager des crypto-actifs, contre rémunération, en amont du lancement du réseau. Une fois ce dernier actif, les crypto-actifs pré-stakés seront stakés sur les validateurs, selon les modalités du Staking (cf. point (i)).

La mise en place du Pré-Staking assurée par Cointancy consiste en l'achat ou le dépôt des crypto-actifs à hauteur de la demande effectuée par le Client sur le Site ; à la conservation des crypto-actifs.

Le Client peut demander à retirer (unstaker) ses crypto-actifs pendant la période de Pré-Staking. Les modalités de retraits (unstaking) sont définies sur le Site.

Le Pré-Staking comporte des risques. Ils sont notamment liés :

- À la volatilité du crypto-actif. Un projet en Pré-Staking est à son stade de test net. À ce titre, la souscription à un Pré-Staking suppose un achat de crypto-actifs présentant un risque de volatilité plus élevé. Le risque de perte en capital est présent. C'est ce risque plus élevé qui justifie le taux de rémunération élevée, ce que le Client à bien conscience.
 - Au contexte économique et financier
- (iii) Les responsabilités de Cointancy

La responsabilité de Cointancy étant limitée à la bonne exécution des instructions de transfert dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres sur crypto-actifs.

En cas de survenance d'un événement de force majeure entraînant l'impossibilité de délivrer lesdits services, Cointancy restituera au Client les crypto-actifs – dans la limite de leur disponibilité – résultant de la diversification de ces derniers, à l'instant de la survenance dudit évènement.

(iv) L'exonération de responsabilité de Cointancy en cas de force majeur

Le Client est informé qu'un problème inhérent au fonctionnement du dispositif d'enregistrement électronique partagé ou à un programme informatique automatisé ("smart contract") pouvant reposer sur un dispositif électronique d'enregistrement partagé que Cointancy ne maîtrise pas, et est considéré comme un événement non imputable à Cointancy en tant que conservateur d'actifs numériques (ou « crypto-actifs »).

En cas d'évolution majeure des modalités inhérentes au Service souscrit par le Client, Cointancy en informera le Client. Toutefois, ce dernier reconnaît que ces changements pouvant intervenir sont indépendants de la volonté de Cointancy. En conséquence, Cointancy ne saurait voir sa responsabilité engagée sur un tel motif.



(v) Le devoir d'information

Des informations générales de nature non contractuelle ou précontractuelle sont susceptibles d'être communiquées par Cointancy sous la forme d'un courriel ou d'une notification publiée sur le Site.

Ces informations ne se substituent en aucune manière aux diligences que le Client est tenu de conduire.

L'offre d'Épargne

Aux fins d'exécution des ordres du Client, Cointancy transmettra et placera les crypto-actifs du Client auprès des protocoles (DeFi), compounder (DeFi) et plateformes CeFi énoncés dans la liste ci-dessous, qui pourra être mise à jour :

Protocoles DeFi :

- Beefy Finance
- Aave

(cette liste est non exhaustive et susceptible d'être mise à jour).

Le Client est informé et autorise Cointancy à convertir les crypto-actifs déposés en d'autres crypto-actifs selon les exigences des protocoles (DeFi), listés ci-dessus afin de permettre à Cointancy d'exécuter les ordres reçus par le Client.

Selon les exigences de chaque protocoles (DeFi), et pour la bonne exécution des ordres des Clients – Cointancy sera amenée à convertir les crypto-actifs de souscription en d'autres crypto-actifs. À cette fin, Cointancy sera amenée à convertir le Stablecoin de souscription en l'un des Stablecoin suivants :

- DAI (Maker DAO)
- USDS (Sky Protocol)
- USDe (Ethena)
- USDC (USD Coin)
- USDT (Tether)
- GHO (Aave)

(cette liste est non exhaustive et susceptible d'être mise à jour).



L'offre de Panier crypto

Aux fins d'exécution des ordres du Client, Cointancy transmettra et placera les crypto-actifs du Client auprès des protocoles (DeFi) ou compounder (DeFi) énoncés dans la liste non exhaustive ci-dessous, qui pourra être mise à jour :

Protocoles DeFi :

- CoWSwap
- 1inch
- Velora

Le Client est informé et autorise Cointancy à convertir les crypto-actifs déposés en d'autres crypto-actifs selon les exigences des protocoles (DeFi), listés ci-dessus afin de permettre à Cointancy d'exécuter les ordres reçus par le Client.

Selon les exigences de chaque protocoles (DeFi), et pour la bonne exécution des ordres des Clients, Cointancy sera amenée à convertir les crypto-actifs de souscription en d'autres crypto-actifs. À cette fin, Cointancy sera amenée à convertir le Stablecoin de souscription en l'un des crypto-actifs suivants :

- Ethereum (ETH)
- Bitcoin (BTC)
- Polygon (MATIC)
- Chainlink (LINK)
- Aave (AAVE)
- Decentraland (MANA)
- The Sandbox (SAND)
- Render (RNDR)
- Uniswap (UNI)
- 1inch (1INCH)
- Curve DAO (CRV)
- Sushi (SUSHI)
- Balancer (BAL)
- Synthetix Network (SNX)



- Paraswap (PSP)
- Lido DAO (LIDO)
- Lido Staked Matic (STMATIC)
- Compound (COMP)
- Maker (MKR)
- The Graph (GRT)
- Frax Shares (FXS)
- Solana (SOL)
- Ethena (ENA)

(cette liste est non exhaustive et susceptible d'être mise à jour).

